

DOSSIER DE CANDIDATURE



JAPANANTES

DOSSIER EXPOSANT

JAPANANTES 6ÈME ÉDITION



UNIVERSITÉ DE NANTES



**POLYTECH'
NANTES**

École d'ingénieurs de l'université de Nantes

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce dossier est destiné aux organismes et groupes, qu'ils soient à but commercial ou non, souhaitant disposer d'un stand pour l'évènement JapaNantes se déroulant les 28 et 29 Janvier 2017.

Après réception du dossier, les candidatures des stands seront traitées selon leur ordre d'arrivée. L'association JapaNantes, organisatrice de l'évènement, se réserve le droit de refuser une candidature (le cas échéant, vous serez informé des raisons de ce refus par e-mail). Il est de la responsabilité des exposants de souscrire à une assurance garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand.

La JapaNantes se déroulera dans la salle L'Odysée au Bois Cesbron (Orvault).

Il nous doit de vous avertir que beaucoup de changements seront effectués cette année due à notre changement de salle qui restreint de beaucoup notre surface d'exposition. Ainsi les critères de sélection de cette année seront certainement plus stricts que précédemment, ainsi que l'application du règlement.

L'accès aux stands situés dans l'espace La Nacelle se déroulera le vendredi 27 de 17h à 23h ou le samedi 28 à partir de 7h.

Pour rappel : Les stands devront être prêts pour l'ouverture aux visiteurs prévue le samedi et le dimanche à 10h.

Nous vous conseillons fortement de venir installer votre stand le vendredi soir. Les stands inachevés devront le rester au départ de l'évènement.

Le plan d'accès au site est disponible à l'adresse suivante :

<http://blog.japanantes.com/infos-utiles/>

Toute réservation doit être constituée de l'ensemble des volets de la fiche de candidature dûment complétée ainsi que, par la suite, du paiement total TTC de votre stand. L'ensemble devra nous être parvenu avant le **16 décembre 2016**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Afin de rendre le salon plus agréable pour tous, nous proposons à ses participants (exposants, staffs) de venir costumés (cosplay, tenue traditionnelle, etc), de préférence en rapport avec notre thème 2017 :

PAYSAGES TRADITIONNELS DU JAPON



NOUVEAUTÉ : JAPANIGHT

Cet nouvelle édition de la JapaNantes inaugure un nouvel évènement qui se déroulera en complément de la JapaNantes.

Il s'agit d'une soirée principalement centrée sur les animations sur scène, où se dérouleront des concerts/danses et/ou autres activités trop bruyantes pour la journée. La décoration y sera différente et le public pourra toujours se déplacer dans le bâtiment principal.

Elle suit directement l'évènement principal : de 19h à 23h et se déroulera dans le même lieu que la JapaNantes.

Le public sera évacué à l'extérieur de la salle de 18h à 19h, le temps de préparer la soirée.

Toute la disposition des stands restera inchangée entre ces deux événements.

Il vous est possible de vous inscrire en tant qu'exposant pour la JapaNight. Les inscriptions pour la JapaNight sont aussi comprises dans ce document. Il n'est pas possible de s'inscrire pour la JapaNight uniquement.

Notez bien que les exposants volontaires pour la JapaNight seront **prioritaires** lors de la sélection des exposants.

L'accès au stand sera toujours accessible durant la JapaNight, si vous ne participerez pas à la JapaNight en tant qu'exposant, il vous sera demandé de prévoir de quoi couvrir votre stand.

Une réunion d'exposants sera organisée a priori le deuxième jeudi suivant l'évènement afin que vous puissiez nous faire des retours sur le déroulement du weekend.

Plus de détails seront communiqués par mail à l'approche de l'évènement.

ATTENTION, VEILLEZ À BIEN LIRE LA PAGE QUI SUIT, ELLE DÉCRIT LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Notez bien qu'une adresse e-mail est obligatoire et elle devra être inscrite sur la fiche pour procéder à la candidature (nous ne correspondrons que via cette adresse e-mail).

Étape 1 :

Remplissez la fiche de candidature ci-présente que vous nous retournerez par e-mail ou courrier (voir adresse plus bas) en complétant le formulaire de candidature. Cette fiche sera lue uniquement par les membres du personnel. Si vous désirez demander des tables à titre gracieux pour faire des activités sur le stand, remplissez la partie prévue à cet effet, votre candidature passera en commission.

Seules les pages 7,8,9 et 10 sont nécessaires à envoyer par courrier, le reste n'est pas nécessaire.

E-mail : exposants@japanantes.com

Courrier :

Mr. Le Berre Tanguy
Association JapaNantes - Polytech Nantes
Site de la Chantrerie Rue Christian Pauc
BP 50609
44 306 NANTES cedex 3

Pour tout problème qui pourrait survenir par la suite, merci de nous contacter à l'une de ces adresses.

Étape 2 :

Vous recevrez par e-mail dans les semaines qui suivent (maximum 2 semaines), la confirmation de votre inscription, un résumé de votre inscription avec la liste de ce qui vous sera accordé (tables, badges, options) ainsi que vos informations (merci de les vérifier). Vous devrez l'imprimer et le renvoyer signé (par e-mail ou courrier) avec l'intégralité des sommes dues pour confirmer et finaliser l'inscription (par chèque ou virement).

Dans le cas où vous ne recevez pas de réponse 2 semaines après envoi, considérez que votre candidature n'a pas été retenue.

Lisez bien le résumé avant de nous le renvoyer signé avec le paiement car il s'agira de la version finale de votre inscription et il fera office de « contrat » entre vous et nous.



Par conséquent, si vous sortez des termes indiqués dans ce résumé (notamment concernant les ventes et activités sur le salon), des indemnités ou une expulsion du salon (sans remboursement des sommes d'inscription) seront envisageables.

Étape 3 :

Nous resterons en contact par la suite via e-mail (pour répondre à vos interrogations, et vous fournir un plan du salon notamment).

MODALITÉS DU STAND DEMANDÉ :

Quelques indications :

Un stand est au minimum compté comme une table, deux chaises et deux badges d'accès.

Notez que deux dimensions de tables sont disponibles :
1,80 x 0,80 m (74 cm de haut) et 1,82 x 0,75 m (70 à 90 cm de haut).

Vous pourrez choisir votre dimension de table souhaité , mais sachez que pour des raisons de quantité limité de table, votre choix ne sera pas garantis.

Le stand est indiqué sur le salon comme l'emplacement pris par les tables et l'espace derrière celles-ci (cela sera précisé lors de l'installation sur le salon). Notez qu'un maximum de **3** tables peut être accordé à un stand.

Pour rappel : il n'est pas autorisé d'apporter son propre mobilier pour augmenter son espace d'exposition.

Options du stand :

Deux badges par stand sur le salon sont fournis (compris dans le prix de la table). Tout badge supplémentaire vous sera facturé à hauteur de 10,00 € TTC. Merci de toujours préciser le nombre total que vous désirez (qu'ils soient facturés en supplément ou non). Deux chaises par table sur le salon sont fournies (compris dans le prix de la table), toute chaise supplémentaire vous sera facturée à hauteur de 5,00 € TTC. Merci de toujours préciser le nombre total que vous désirez (qu'elles soient facturées en supplément ou non).



Les prises électriques ne sont pas facturées, mais pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de lister les appareils utilisés ainsi que leur consommation électrique.

L'accès à l'électricité peut vous être refusé si vos besoins sont trop importants ou que vous sous-estimez votre consommation. Dans le cas d'un doute quant à votre consommation, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous conseillons d'apporter rallonges et multiprises, l'organisation n'en fournira pas.

Pour toute installation spécifique et non citée précédemment (ex : mannequins, portants, objets volumineux...), merci de le signaler dans la fiche d'inscription afin de pouvoir effectuer une facturation sur mesure. Si vous ne désirez pas avoir de tables/chaises sur le stand mais désirez réserver uniquement l'espace de stand (en cas d'exposition par exemple), merci de nous l'indiquer dans la partie remarques en page suivante.



FORMULAIRE À REMPLIR

VOS INFORMATIONS

IDENTITÉ ET CONTACT :

Raison Sociale (ou nom de votre organisme) :

Siret (facultatif pour associations) :

Nom du stand (qui figurera sur nos supports de communication) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Site internet :

E-mail :

Téléphone :

Nom et qualité du responsable du stand :

VOTRE ACTIVITÉ :

Description de l'activité du groupe / de l'entreprise :

Description des produits que vous allez vendre (afin de permettre un diversité entre les stand, certaines restrictions pourront être appliqué sur les produits en vente) :



Description des activités que vous envisagez. Merci de joindre les ébauches de QCM et/ou questionnaires à l'inscription (détailler – rayez si vous n'en faites pas) :

CE QUE VOUS DEMANDEZ :

Description du matériel électrique utilisé :

Estimation de la consommation électrique, en Watt :

Éventuelles remarques (ou matériel spécifique, volumineux, mobilité réduite...) :

Accepteriez-vous que votre stand soit **éventuellement** exposé en extérieur ? (dans un barum de 9m2 max) :

Quand arriverez-vous (Jour et heure d'arrivée) pour l'installation de votre stand :



*Veillez inscrire le nombre de tables, badges et de chaises que vous demandez et entourez la dimension de table souhaitée. (La dimension choisie sera la même pour toutes vos tables : pas de mélange possible)
JapaNight : Si participation, entourez le montant correspondant à votre situation et cochez Oui*

	Prix		Nombre Total		Sous Total (€)
	Commerçant	Associations, fanzines...			
Nb Table	X 100€	X 50€			
Dimension Table	1,80x0,80m		1,82x0,75m		
Participation JapaNight	20€	10€	OUI	NON	
Nb Badges	2 gratuits 10€ si suppl.				
Nb Chaises	2 gratuites 5€ si suppl.				
TOTAL (€)					

Je m'engage à respecter ce que j'ai indiqué lors de mon inscription durant les deux jours du salon et à fournir tout le matériel nécessaire à mon stand et ses activités qui ne serait pas fourni (par les organisateurs du salon). Je note aussi que si de la vente est réalisée sur les tables fournies à titre gracieux celles-ci pourront m'être facturées.

Seul le retour de cette feuille signée et accompagnée du paiement des frais d'inscription valide la mise à disposition de mon stand sur le salon.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon (ci-joint), dont je possède un exemplaire, et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction, ainsi qu'à le faire respecter par les autres membres du stand dont je suis le responsable.

Merci de parapher toutes les pages du dossier de candidature.

Signature (Précédée de la mention «Bon pour accord») :

Fait le/...../..... à

RÈGLEMENT DU SALON

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1a) La participation à la JapaNantes sixième édition, ci-dessous désignée par le terme «Salon», organisé par l'association JapaNantes ci-après désigné par le terme «l'Organisateur», est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

1b) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter le règlement général.

1c) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'Organisateur du salon. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

1d) Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

1e) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, doit décrire le contenu de son stand, son (ou ses) type(s) d'activité(s). Le champ «Description de votre activité» dans la fiche de

candidature sert à cet effet. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, peut joindre une fiche annexe pour une description plus détaillée. Si le stand demande un aménagement particulier, il doit être explicitement dit dans la description. L'inscription au salon peut être refusée si l'organisateur juge que la description n'est pas suffisante.

ARTICLE 2 - ANNULATION

2a) Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'inscription sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

2b) En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais de stand, frais publicitaires...).

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

3a) Seuls les dossiers de candidature complets, parvenus à l'Organisateur avant la date butoir, seront pris en considération. Un dossier est considéré comme complet s'il comporte l'intégralité de la fiche de candidature dûment remplie et signée par le responsable du stand ainsi que le paiement total du stand.



3b) L'obtention d'un stand doit être confirmée par écrit ou e-mail par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.

3c) Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi d'un dossier de candidature complet constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

3d) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du salon.

3e) En cas de non occupation du stand à l'ouverture du salon pour une cause quelconque, l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restantes dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant. Cette clause est aussi applicable en cas d'arrivée après 9h pour un stand nécessitant la mise en place d'un grand nombre de marchandises.

3f) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, doit à tout moment pendant le salon pouvoir attester de la

provenance de sa marchandise. Pour cela, il doit pouvoir fournir les papiers d'authenticité de ses produits à la demande de l'organisateur. S'il est dans l'impossibilité de les fournir, l'organisateur se donne le droit de lui demander de partir et de lui interdire l'accès au salon.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

4a) Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

5a) L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la date d'enregistrement du dossier d'inscription. En cas d'un nombre insuffisant d'exposants, l'Organisateur regroupera les stands et préviendra les exposants des éventuelles modifications d'emplacement.

5b) La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les tailles réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant



l'emplacement attribué.

5c) Ces indications, valables à date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

6a) Les stands ne comprennent aucune prestation technique.

6b) Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou autres sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

6c) L'Organisateur se réserve le droit de refuser à un exposant un raccordement au réseau électrique en cas de problème technique de la part de l'Organisateur ou en cas de sous-estimation de la consommation de l'exposant lors de sa candidature.

6d) Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de surélever de quelque façon que ce soit son stand sans approbation écrite de l'organisateur.

6e) L'organisateur peut communiquer aux exposants des renseignements concernant des prestataires de services qui interviennent à l'occasion du salon. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, l'Organisateur décline toute

responsabilité en cas de litige entre les exposants et ces prestataires.

6f) Tout matériel supplémentaire non fourni par l'Organisateur et utilisé pour l'installation d'un stand doit d'abord être autorisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 - MONTAGE ET DÉMONTAGE

7a) Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

7b) Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du salon.

7c) Les exposants, ou leurs commettants, pourvoient au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

7d) Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur. Au delà de ces dates et heures, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelques



dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

7e) Les exposants, ou leurs commettants, assument l'entière responsabilité de toute intervention de leurs prestataires. Si une intervention entraînait un quelconque sinistre, les frais liés à ce sinistre seront intégralement refacturés à l'exposant concerné par l'Organisateur.

7f) Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture du premier jour du salon. L'Organisateur se réserve le droit d'empêcher l'exposant de finir d'aménager son stand en cas de retard.

7g) La récupération de toute marchandise doit être faite le dimanche de la fermeture, avant 20h. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

7h) Aucune autre table que celles demandées lors de la candidature ne sera autorisée, sauf demande spéciale accordée avant l'événement.

ARTICLE 8 - ACCÈS AU SALON

8a) Nul ne peut être admis dans l'enceinte du salon sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'interdire l'accès au salon ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

8b) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures d'ouverture aux exposants de la manifestation, et sont remis à leurs titulaires dès leur arrivée sur le salon, après vérification de leur identité. Les badges non utilisés ne sont ni repris ni remboursés.

8c) Il est formellement interdit à deux personnes ou plus de partager un même badge durant toute la période du salon. Toute personne prise en délit de fraude se verra exclue du salon et son badge lui sera alors retiré.

8d) La revente de badge exposant, d'accréditation ou d'invitation est formellement interdite. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au salon ou d'en expulser tout contrevenant à cet article.

ARTICLE 9 - ACCÈS À INTERNET

9a) L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à), à ne pas prendre connaissance (/chercher à) des activités des autres utilisateurs.

9b) L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/ chercher à) sur le système en vue de se l'approprier, de le sonder, de le contrôler, de le modifier, ou de l'étendre. Il s'interdit toute utilisation qui compromettrait la sécurité ou le bon fonctionnement du système.

9c) L'utilisateur s'engage à avoir un antivirus à jour avant son arrivé sur le salon.



9d) L'utilisateur s'engage à n'utiliser son accès internet que pour ses activités professionnelles (ou associatives) relatives à l'événement.

